



# Covid19 & déplacements professionnels de/vers l'étranger : le point (28/9/20)



En Europe, contrairement au principe de libre circulation des personnes et sous le couvert de la santé publique, chaque pays a le pouvoir de décision quant à l'ouverture des frontières et aux mesures de sécurité mises en place. Une tentative d'harmonisation est en cours pour faciliter la lecture et la compréhension par le citoyen : on vous aide à y voir plus clair dans le camaïeu de couleurs et à décrypter vos droits et obligations en cas de déplacements professionnels.

## Voyages à/de l'étranger : le classement des autorités belges

### Votre VOYAGE est-il ESSENTIEL ?

Sont définis comme essentiels, les déplacements professionnels :

- des professionnels et chercheurs de la santé ;
- des travailleurs frontaliers ;
- des travailleurs saisonniers du secteur agricole ;
- du personnel de transport ;
- des diplomates, des organisations internationales;
- des gens de mer;
- de personnes hautement qualifiées, lorsque leur travail est nécessaire d'un point de vue économique et ne peut être reporté ;
- des professionnels du secteur culturel, dans l'exercice de leur activité ;
- dans le cadre d'activités professionnelles, y compris les déplacements domicile-travail
- ...

Voir le texte complet sur:

<https://www.info-coronavirus.be/fr/>

### ZONE ROUGE

Voyages strictement déconseillés par les autorités belges ou interdits depuis la Belgique par les autorités à destination.

### ZONE ORANGE

Voyages autorisés sous vigilance accrue. Un dépistage et une quarantaine à l'entrée en Belgique sont conseillés.

### ZONE ORANGE CLAIR

Les autorités de ce pays imposent un test ou une quarantaine aux voyageurs en provenance de Belgique.

### ZONE VERTE

Voyages autorisés. Les mesures d'hygiène et les règles de distanciation physique restent applicables.

Consultez la **nouvelle carte interactive** mise à jour régulièrement par le Ministère belge des Affaires étrangères:



<https://diplomatie.belgium.be/fr>



## LES FORMALITES SANITAIRES EN BELGIQUE

Quel que soit le pays de provenance, toute personne revenant en Belgique doit remplir le [Public Health Passenger Locator Form](#) dans les 48 heures précédant son arrivée en Belgique.

Dès le 1<sup>er</sup> octobre, il n'y aura plus forcément de quarantaine, mais un questionnaire d'auto-évaluation à remplir **quelle que soit la couleur de la zone dont vous revenez**.

L'autoévaluation du risque pris par le voyageur sera intégrée dans le PLF. L'idée est de voir comment on s'est comporté en termes de prises de risque. Elaboré avec Sciensano, le système informatique va octroyer des points pondérés en fonction du risque. Le résultat indiquera si vous devez passer un test et/ou rester en quarantaine.

Le non-respect de ces mesures peut entraîner des amendes.

**Si le séjour est inférieur à 48 heures en Belgique ou si vous avez passé moins de 48h à l'étranger, le PLF ne doit pas être complété.**

Quelle que soit la durée du voyage, il est en outre vivement recommandé de munir le voyageur professionnel d'un **justificatif** de déplacement (attestation de l'entreprise, copie de contrat-client, etc.) et de vérifier la couverture de risque de **l'assurance voyage**.

### Quelles règles pour le voyageur belge à destination ?

Il y a lieu de **s'informer avant tout départ** des conditions d'entrée à destination pour les voyageurs en provenance de Belgique, chaque autorité nationale ou régionale ayant le pouvoir de mettre en place les mesures sanitaires particulières...

Quelques exemples :

#### FRANCE

Pas de restrictions pour les voyageurs en provenance de Belgique.

#### ESPAGNE

Pas de restrictions pour les voyageurs en provenance de Belgique mais des contrôles sanitaires ont été mis en place aux aéroports obligeant les voyageurs à **remplir un document** et à **scanner un QR code** à l'arrivée. De plus, chaque communauté autonome a mis en place des mesures spécifiques consultables [ici](#) (anglais/espagnol).

L'Union européenne a centralisé les informations pays par pays sur une carte interactive "**Re-OPEN EUROPA**" : <https://reopen.europa.eu/fr>

Besoin d'en savoir plus sur votre destination ? Contactez-nous !



## Arriver en Belgique d'un pays non-membre de l'espace Schengen

Avant de voyager, les voyageurs doivent remplir le Public Health Passenger Locator Form (PLF). À l'arrivée, les voyageurs devront également respecter les mesures sanitaires prises par la Belgique. Ils doivent donc s'informer sur l'évolution de la situation sanitaire.



En cas de **déplacement professionnel** dans un pays étranger, outre les formalités liées au Covid-19, nous vous rappelons que des **formalités sociales particulières** (enregistrement, détachement A1, etc.) doivent être réalisées, y compris en Union Européenne, pour les indépendants ou salariés.

Contactez-nous pour en savoir plus.

## QUID DES DESTINATIONS A LA GRANDE EXPORTATION ?

Le voyageur en provenance de Belgique peut effectuer un déplacement professionnel essentiel en dehors de l'UE, bien que les pays tiers sont "découragés" par les autorités belges.

Le voyageur doit effectuer les formalités sanitaires d'une zone classée rouge à son retour en Belgique (PLF, quarantaine et dépistage).

Ces voyages restent encore exceptionnels et compliqués : certains pays n'ont pas rouvert leurs frontières aux étrangers ou ont mis en place des protocoles sanitaires stricts avec quarantaine, allongeant par conséquent les délais et les frais de voyage. Il est nécessaire de bien vérifier avant départ les formalités appliquées aux voyageurs en provenance de Belgique à destination et d'analyser la faisabilité d'un tel déplacement.

Vous souhaitez en savoir plus ou être accompagné dans votre stratégie export ?  
Contactez l'équipe export du BEP  
Sophie Schmitz & Charlotte Bouillet  
[support-deveco@bep.be](mailto:support-deveco@bep.be)

BEP- NAMUR- SEPTEMBRE 2020

